

Réunion du 20 juin 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procuration(s) :

Monsieur Jean-Philippe MAURER ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Marcel BAUER ayant donné pouvoir à Madame Catherine GREIGERT, Madame Françoise BEY ayant donné pouvoir à Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Jean-Louis HOERLE ayant donné pouvoir à Madame Danielle DILIGENT, Madame Christiane WOLFHUGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF

Excusé(s) :

Monsieur Mathieu CAHN, Madame Frédérique MOZZICONACCI

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Etienne WOLF

**N° CD/2016/081 - Rénovation et accroissement du parc privé - 1324
PDH - Proposition d'actualisation de la politique
départementale d'aide pour l'habitat privé**

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :

1/ S'agissant de la politique départementale d'aide à l'amélioration du parc privé, de fixer dans le cadre des programmes d'intérêt général Renov'Habitat 67 et Adapt'Logis 67, jusqu'au 31 décembre 2017, date de la fin de la convention actuelle de délégation des aides à la pierre de l'ANAH, ainsi que dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitation, mises en œuvre à partir du 1er juillet 2016, les règles suivantes :

- Dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et des Programmes d'Intérêt Général Renov'Habitat 67
- de fixer le montant de l'aide départementale pour l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires bailleurs à 5% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH pour le conventionnement social et très social, dès lors qu'une convention de partenariat avec une collectivité (communes ou établissement public de coopération intercommunale) met en place une aide complémentaire,

- de fixer le montant de l'aide départementale pour l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants à 5% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique des logements, dès lors qu'une convention de partenariat avec une collectivité (communes ou établissement public de coopération intercommunale) met en place une aide complémentaire,

- de fixer le montant de l'aide départementale pour l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants à 15% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH pour les travaux de sortie d'insalubrité.

- Dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et du Programme d'Intérêt Général Adapt'Logis 67

- de fixer le montant de l'aide départementale pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie à :

-30% du montant des travaux retenus au titre du handicap et dans la limite d'un plafond de travaux de 12 000 € HT pour les propriétaires occupants très modestes (plafond ANAH)

-15% du montant des travaux retenus au titre du handicap et dans la limite d'un plafond de travaux de 9 000 € HT pour les propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures à 105% du plafond du PLS (prêt locatif social).

- Dans le cadre du dispositif de valorisation du patrimoine bâti bas-rhinois, de confirmer l'aide départementale jusqu'au 30 avril 2016 sur le territoire des Communes dont la convention est échue au 30 avril 2015. Cette aide départementale est octroyée pour les travaux et aux montants suivants:

-de crépissage : 3,10 € par m²,

-de mise en peinture : 2,30 € par m²,

-de changement de menuiseries extérieures (obligatoirement en bois, fenêtres à deux vantaux et trois carreaux, portes s'inspirant des modèles régionaux, volets pleins) : 38,50 € la paire de fenêtre,

- réfection de couverture obligatoirement en tuiles plates rouges : 3,10 € par m²,

- réfection des éléments architecturaux en pierre d'origine locale identifiant les bâtiments : 15% du coût de réfection.

- d'approuver les termes des projets de convention et d'avenants aux conventions de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général (PIG)

Rénov'Habitat 67 conclus avec les communautés de communes de Bischwiller et environ, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de l'Outre-Forêt, du Pays de Sarre-Union, du Pays de Hanau, de la Région de Saverne et de la Vallée de la Bruche, et d'autoriser son président à les signer.

2/ S'agissant du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie :

- d'engager la candidature du Département dans le cadre de l'appel à projet formalisant le partenariat avec le comité de Liaison Énergies Renouvelables (CLER),

- de valider la poursuite d'un service local pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) sur le territoire départemental en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg,

- d'attribuer une subvention de 3 554 € au CLER pour l'animation du SLIME sur toute la durée du dispositif,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter le projet de convention à conclure entre le Département et le CLER pour la mise en œuvre du SLIME.

3/ S'agissant du Fonds social pour les travaux de maîtrise de l'énergie dénommé « Warm Front 67 »

- de reconduire pour 4 ans le Fonds social pour les travaux de maîtrise de l'énergie dénommé « Warm Front 67 »,
- d'autoriser la gestion du fonds par le Département,
- de déterminer une contribution du Département à hauteur de 40 000 € par an,
- d'autoriser le président à solliciter les partenaires financiers potentiels,
- de donner délégation à la commission permanente pour adopter la convention à conclure entre le Département et les financeurs potentiels pour la mise en œuvre du Fonds social pour les travaux de maîtrise de l'énergie dénommé « Warm Front 67 »,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides octroyées au titre du "Warm Front 67".

Non participation au vote : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Frédéric BIERRY

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20160620-lmc1101006-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 23/06/16